



Communiqué de presse

Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

3 mars 2011

Le prix du gaz pour un ménage à Bruxelles se situe dans la moyenne des capitales voisines, malgré des coûts de distribution importants

Comme elle l'a fait pour l'électricité, la CREG a comparé le prix du gaz naturel à Bruxelles et dans les capitales voisines. Elle constate qu'en janvier 2011, la facture annuelle totale d'une famille de 4 personnes qui se chauffe au gaz (23.260 kWh/an) est de 1.463 € à Bruxelles, 1.007 € à Londres, 1.358 € à Paris, 1.477 € à Amsterdam et 1.526 € à Berlin. Par rapport à Bruxelles, le gaz est ainsi moins cher de 31% à Londres, de 7% à Paris et est plus cher de 1% à Amsterdam et de 4% à Berlin.

Les raisons qui expliquent ce niveau de prix dans la capitale belge sont les suivantes :

1. le coût de la distribution à Bruxelles est supérieur à celui de toutes les autres capitales, même lorsqu'on en retire les éléments d'impôt ;
2. le coût de l'énergie (soit de la molécule de gaz) à Bruxelles se situe au dessus de la moyenne des autres capitales, principalement en raison de son indexation sur les prix pétroliers par le fournisseur dominant et à cause de la faible concurrence sur le marché bruxellois ;
3. enfin, la TVA à Bruxelles est supérieure à celle appliquée dans les autres capitales.

En outre, le prix du gaz est particulièrement bas dans la capitale britannique, par rapport aux capitales du continent, pour diverses raisons : les taxes et la TVA sont faibles, les coûts de distribution sont bas et le prix de la molécule de gaz est indexé, non pas sur les prix pétroliers comme c'est généralement le cas sur le continent, mais sur le prix du gaz en bourse qui est à un niveau relativement bas ces deux dernières années. De plus, la concurrence entre fournisseurs de gaz est importante au Royaume-Uni, ce qui pousse les prix à la baisse.

La CREG souligne que ces conclusions sont valables pour les capitales, mais pas nécessairement pour l'ensemble du territoire national. Cette situation existe également à l'étranger pour d'autres composantes de la facture de gaz.

La CREG a établi une méthodologie objective pour réaliser cette comparaison. De plus, toutes les données ont été vérifiées et approuvées par les régulateurs nationaux des pays concernés.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent JACQUET, Porte-parole, tél. : 02/289.76.90, gsm : 0497/52.77.62

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.99 www.creg.be